ACADÉMIE DE VERSAILLES
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-d'Oise

**DIPE** Division des personnels du 1er degré

Cergy, le 09/10/2026

**Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise**

**À**

Mesdames, Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs chargés de circonscription du premier degré,
Mesdames, Messieurs les Directrices et Directeurs d'écoles élémentaires et préélémentaires,
Mesdames, Messieurs les Directrices et Directeurs d'établissements spécialisés,
Mesdames, Messieurs les Principaux de collèges,
Mesdames, Messieurs les Directeurs adjoints chargés de SEGPA de collège,
Madame la Directrice et Monsieur le Directeur d'EREA,
Mesdames, Messieurs les Instituteurs,
Mesdames, Messieurs les Professeurs des Ecoles

Affaire suivie par : Cosette RABASSE

☎ : 01.79.81.22.05
ce.ia95.avancement@ac-versailles.fr

**Réf**. : 2025-DSDEN95-44.1
**Diffusion :**
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

| | | | |
|---|---|---|---|
| | DSDEN | | ESPE |
| | 78 | | Universités et IUT |
| | 91 | | Gds. Etabs. Sup |
| | 92 | | CANOPE |
| A | 95 | | CIEP |
| | Circonscriptions | | CIO |
| | 78 | | CNED |
| | 91 | | CREPS |
| | 92 | | CROUS |
| | 95 | | DDCS |
| | Inspection 2nd degré | | 78 |
| | Divisions et Services, CT et CM | | 91 |
| | | | 92 |
| | Lycées | | 95 |
| | 78 | | DRONISEP |
| | 91 | | INS HEA |
| | 92 | | INJEP |
| A | 95 | | SIEC |
| | Collèges | | UNSS |
| | 78 | | Représentants des Personnels, 1er degre |
| | 91 | | |
| | 92 | | 78 |
| A | 95 | | 91 |
| | Écoles | | 92 |
| | 78 | I | 95 |
| | 91 | | Représentants des Personnels, 2nd degr |
| | 92 | | |
| A | 95 | | Associations de parents d'élèves académiques |
| | Écoles privées | | |
| | Collèges privés | | 78 |
| | Lycées privés | | 91 |
| | MELH | | 92 |
| | LYCEE MILITAIRE | | 95 |
| | EREA | | |
| | ERPD | | |

**Nature du document :**
☒ Nouveau
☐ Modifié

**Le présent document comporte :**

| | |
|---|---|
| Circulaire | p.3 |
| Annexe | p.1 |
| Total | p.4 |

**Objet :**
Conditions d'inscription des instituteurs et professeurs des écoles sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus, au titre de la rentrée scolaire 2027.

**Références :**
- Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école,
- Article L.411-2 du code de l'éducation.

POINTS CLÉS :
La présente note a pour objet de préciser les modalités d'inscription et de réinscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus.

CALENDRIER :
- Transmission des demandes **d'inscription** via COLIBRIS entre le 5 et le 23 octobre 2026 midi.
- Commission départementale : mercredi 16 décembre 2026
- Transmission des demandes **de réinscription** via COLIBRIS entre le 4 et le 29 janvier 2027

CONTACT:
ce.ia95.avancement@ac-versailles.fr

## I. CONDITIONS GÉNÉRALES REQUISES POUR ÊTRE CANDIDAT À UN EMPLOI DE DIRECTEUR D'ÉCOLE DE DEUX CLASSES ET PLUS

Les professeurs des écoles et les instituteurs comptant au moins trois ans de services effectifs au 1er septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie (1er septembre 2027), peuvent demander à être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Les professeurs des écoles et les instituteurs qui justifient d'une année scolaire au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude établie pour l'année scolaire suivante, sans que la condition d'ancienneté de service puisse leur être opposée.

Sont assimilables à des services d'enseignement, les services effectifs d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge préscolaire ou scolaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles spécialisé.
Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.
Les périodes de formation des professeurs des écoles stagiaires ou fonctionnaires stagiaires ne sont pas prises en compte.

## II. DEMANDE D'INSCRIPTION À EFFECTUER EN OCTOBRE ET SOUMISE À UN ENTRETIEN DEVANT LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE EN DÉCEMBRE

1- Les enseignants n'ayant jamais obtenu la liste d'aptitude, qu'ils aient fait fonction ou non, doivent constituer un dossier de candidature et se présenter devant une commission d'entretien

2- Les enseignants ayant obtenu la liste d'aptitude antérieurement à 2025 et qui n'ont jamais été nommés en cette qualité doivent constituer un dossier de candidature et se présenter devant une commission d'entretien.

3- Les enseignants ayant obtenu la liste d'aptitude antérieurement à 2025 et qui ont effectué ces fonctions moins d'un an doivent constituer un dossier de candidature et se présenter devant une commission d'entretien.

4- Les enseignants ayant obtenu la liste d'aptitude antérieurement à 2025 et qui ont effectué ces fonctions plus d'un an mais moins de trois ans doivent constituer un dossier de candidature. Leur demande sera étudiée par leur IEN qui émettra soit un avis favorable (réinscription de droit en janvier) soit défavorable (passage devant la commission d'entretien).

**DÉPÔT DES CANDIDATURES :**

Les enseignants doivent remplir le dossier de candidature sur COLIBRIS entre le 5 et le 23 octobre 2026 midi.

**Les candidats doivent prendre contact avec l'I.E.N. dont ils dépendent et s'informer des aides apportées à la préparation de l'entretien.**
**Une formation « préparation à la liste d'aptitude » se déroulera fin novembre 2026.**

Les enseignants dont la candidature aura été validée par le directeur académique suite à la commission départementale, dont la décision prévaut sur l'avis initial de l'inspecteur de l'éducation nationale, devront suivre une formation préalable obligatoire à la prise de fonction, afin de valider leur inscription sur la liste d'aptitude des directeurs de deux classes et plus. Des informations relatives aux modalités et au contenu de cette formation seront communiquées ultérieurement aux intéressés.

## III. DEMANDE DE RÉINSCRIPTION À EFFECTUER EN JANVIER

1- Les enseignants inscrits dans un autre département sur la liste d'aptitude au titre des années 2025 et 2026, intégrés dans le Val d'Oise.

2- Les enseignants ayant occupé des fonctions de directeur d'école pendant au moins trois années scolaires, dans le département du Val d'Oise, dans un autre département, ou à l'étranger, et souhaitant obtenir un poste de direction dans le Val d'Oise.

NB Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude, à la suite d'un acte de candidature, au titre des rentrées scolaires 2025 et 2026, non encore nommés sur un emploi de direction, sont réinscrits sur la liste d'aptitude 2026 automatiquement.

**DÉPÔT DES DEMANDES :**

Les enseignants doivent remplir le dossier de candidature sur COLIBRIS entre le 4 et le 29 janvier 2027.

La liste d'aptitude sera établie par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, compte tenu de l'examen des dossiers et de l'entretien de la commission départementale avec chacun des candidats ainsi que du suivi de la formation obligatoire.

En application de l'article 6 du décret précité, l'inscription sur la liste d'aptitude départementale au titre de l'année scolaire 2027-2028 demeurera valable durant trois années scolaires, à l'issue desquelles, si aucune nomination en qualité de directeur d'école n'est intervenue, l'intéressé devra renouveler sa demande.

*Signé*

Mahdi TAMENE